

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0014/PRE Portant approbation du budget de la Caisse nationale Ratraites pour l'exercice 1990.

n° 90-0014/PRE

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
2 janvier 1990

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1990

Date du numéro
15 janvier 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles nes LR / 77-001 et LR /77-002 du 27] juin 1977

Vulordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nom membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vula délibération n° 475 / 6 L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays; exécutoire par arrêté n° 885 / SG / CG du 7 juin 1968

Vul'arrêté n° 902 / SG/ CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Galsse nationale de Retraites et du régime de retraites applicable a ses ressortissants, ensemble l'arrêté n° 76-1475 / SG / CG du 7 juin 1976

Vula deliberation n° 89-001 / CNR du 18 decembre 1989 du conseil d administration de la Caisse nationale de Retraites

Sur proposition du ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives, président du conseil d'administration de la Caisse nationale de Retraites

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 janvier 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuve le budget de la Caisse nationale de Retraites pour l'exercice 1990 arrêté par le conseil d'administration tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de : — Régime des fonctionnaires et assmilés:huit cent quatre-vingt quatorze millions sept cent quatre mille francs Djibouti (894.704.000 FD). — Régime des députés : Soixante-dix-huit millions cent mille francs Djibouti (78.100.000 FD). Art. 2.— Le present arrete sera puede; publie et execute partout ou besoin sera.